



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
16 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Date de publication : 22 décembre 2025

## DÉLIBÉRATION

2025/43

Département  
des YVELINES

Arrondissement  
de RAMBOUILLET

Canton  
de RAMBOUILLET

Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/43

**OBJET : FINANCES – CINEMA – DM n°1 - Subvention complémentaire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
 M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
 M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
 M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (5) :**

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

Le Budget primitif 2025 du cinéma Le Cratère comporte des recettes d'activité et un volet « Dotations et Participations » incluant la subvention de la commune de 125 000 €.

(Délibération n°2025/17 du 8 avril 2025).

En cette fin d'année 2025, le cinéma fait le point sur ses recettes, ses dépenses et son résultat d'exercice.

Malgré une fin d'année dynamique, l'objectif des produits de ventes (billetterie et confiserie) ne sera pas atteint. Par conséquent, et pour compenser, le cinéma sollicite un soutien complémentaire de 15 000,00 € à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Cette recette permettrait de clôturer l'exercice sans résultat déficitaire.

Il s'agit d'une subvention de « prudence ». En effet, l'activité de fin d'année est redynamisée avec les sorties des films à grand public « Zootopie 2 » le 26 novembre 2025 et « Avatar 3 » le 17 décembre 2025. Cependant l'atterrissement de fin 2025 est estimé avec « prudence », dans le respect de la règle comptable à appliquer.

La décision modificative est égale à zéro euro, car elle réside dans l'équilibre entre les chapitres 70 et 74, comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DÉPENSES			
Chapitre	BP 2025	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2025	DM 01	BP + DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 689,29	0,00	40 689,29	011 - Charges à caractère général	388 489,29	0,00	388 489,29
				042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00	0,00	16 000,00
70 - Produits des services et ventes diverses	237 500,00	-15 000,00	222 500,00	67 - Charges spécifiques	1 500,00	0,00	1 500,00
74 - Dotations et Participations	128 000,00	15 000,00	143 000,00	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	200,00	0,00	200,00
<b>Total Recettes</b>	<b>406 189,29</b>	<b>0,00</b>	<b>406 189,29</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>406 189,29</b>	<b>0,00</b>	<b>406 189,29</b>

En parallèle de la présente délibération sur le budget du cinéma, la demande de soutien complémentaire fait l'objet d'une délibération sur le budget de la commune : Délibération n° 2025/42 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** la délibération DCM n°2025/17 du 08 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement lié à la prévision d'activité de l'année 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20251216-DCM\_2025\_43-DE



**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

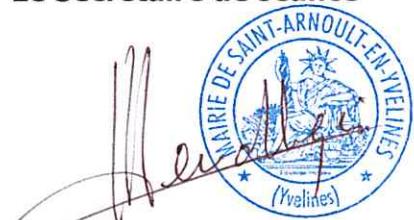
**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modification n°1, comme ci-dessus présenté,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*